

Plateformes en ligne et travail sur les plateformes Belgique

- ✓ ✕ Définition juridiquement contraignante des plateformes en ligne
- ✓ ✕ Registre spécifique des plateformes en ligne
- ✓ ✕ Réglementation spécifique applicable aux plateformes en ligne
- ✓ ✕ Les plateformes en ligne sont considérées comme des employeurs

En vertu du décret royal de 2017, **les plateformes en ligne doivent remplir plusieurs conditions pour obtenir une accréditation officielle en Belgique**. Le cadre juridique régissant l'économie des plateformes est édicté dans la loi-programme (2016) qui établit un nouveau régime fiscal favorable pour les revenus obtenus par le biais du travail sur les plateformes.



Les autorités fiscales belges ont comptabilisé **18 458 personnes travaillant sur les plateformes en 2019**. Elles gagnaient en moyenne **102 euros par mois** par le biais des plateformes.



18,458

Les travailleurs belges ont accès à plus de **90 plateformes de travail en ligne**, dont 20 plateformes belges.

tophelp.be



RingTwice: Yoopies

Selon l'Eurobaromètre 2018, les plateformes du secteur des transports et des services de livraison de produits alimentaires ont dominé le marché belge. Pour autant, la part des autres plateformes dans le domaine des tâches ménagères et des services à la personne, comme **Ring Twice**, **Yoopies** et **Top Help**, a augmenté considérablement ces deux dernières années.

Par exemple, **Ring Twice** est une plateforme belge fondée en 2013 et spécialisée dans les tâches ménagères. Plus de 36 000 prestataires de services y sont inscrits.



Les syndicats belges comptent parmi les plus puissants de l'Union européenne en matière de conventions collectives et de négociations pour les travailleurs. Pour clarifier la situation des travailleurs, les syndicats belges ont apporté leur soutien aux travailleurs des plateformes devant les tribunaux et en soumettant des propositions spécifiques au Service public fédéral de sécurité sociale.

Les syndicats belges, le Syndicat national des employés (CNE) et la division Transports et communications (Transcom) de la confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV) ont soutenu le Collectif des Coursier-e-s (Koeriers- Kollektief) créé par des travailleurs de plateformes en 2016, après la faillite de la plateforme de livraison de produits alimentaires Take Eat Easy.

La Fédération générale du travail de Belgique (FGTB/ABVV) a lancé une initiative visant à protéger les travailleurs des plateformes. Cette initiative prévoit la création d'un réseau pour les travailleurs des plateformes en ligne leur permettant d'obtenir des informations sur le droit du travail, de constituer des groupes et des réseaux et de partager leurs expériences en matière de travail sur les plateformes. Cette initiative vise également à les soutenir en leur prodiguant des conseils juridiques et une représentation syndicale.



En 2018, deux décisions rendues par la commission administrative chargée des relations de travail ont indiqué que **les coursiers de Deliveroo devaient être considérés comme des salariés**, contrairement à ce que soutenait et pratiquait l'entreprise.

En 2021, la commission administrative chargée des relations de travail a rendu une décision concernant **les conditions de travail d'un chauffeur Uber, indiquant qu'elles étaient incompatibles avec le statut d'indépendant.**



Le **1^{er} janvier 2023**, la Belgique a mis en place une présomption légale de salariat pour les travailleurs des plateformes, conformément à la proposition de la CE sur l'amélioration des conditions de travail des personnes travaillant par le biais de plateformes numériques.